

DECISION n° 2026-23DC.

Objet : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES LOISIRS DE CONTIGNE

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

CONSIDERANT que la CCVHA, autorité administrative compétente en matière de lecture publique, propose des animations pouvant nécessiter l'utilisation de salles annexes aux bibliothèques ;

CONSIDERANT qu'une animation est prévue dans la salle des loisirs de Contigné (Les Hauts d'Anjou) le mercredi 25 février 2026 ;

DECIDE

Article 1er : approuve le contrat de location de la salle des loisirs de la commune déléguée de Contigné et autorise le Président ou son représentant à signer le contrat entre la Communauté des communes des Vallées du Haut Anjou et la Commune du Lion d'Angers.

Article 2 :

Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 19/02/2026

Le Président

Etienne Glémot

